

Lors des sorties à l'extérieur, de certaines activités organisées à l'école, **l'enseignant est le seul responsable de sa classe.**

Il prépare et organise la séance pédagogique, il prend les décisions qui s'imposent si besoin, il est responsable de la sécurité et du bon déroulement de l'activité.

Le parent accompagnateur s'engage à encadrer un groupe d'élèves qui lui est confié avec les consignes données par l'enseignant responsable :

- vigilance et surveillance dans le cadre d'une intervention aux côtés de l'enseignant.
- encadrement d'un groupe d'élèves comme en natation avec l'obligation de respecter les consignes écrites et de rendre compte à l'enseignant de toute difficulté.

Le parent accompagnateur est souvent responsable d'un groupe et donc pas uniquement de son enfant.

La composition et le choix du groupe d'élèves confié relèvent de la responsabilité et de la compétence de l'enseignant.

Le nombre de parents accompagnateurs est défini par la réglementation du Ministère de l'Education Nationale française, en fonction du type de sortie, de l'âge des élèves, de l'activité réalisée.

C'est l'enseignant qui sollicite les parents, qui décide lesquels participeront et qui en informe le directeur de l'école primaire. Seul le directeur autorise l'intervention d'un adulte extérieur.

Pour nous aider dans notre mission, nous attendons des parents accompagnateurs, les comportements suivants :

- ✓ Etre ponctuel et patienter au secrétariat.
- ✓ Prévenir le plus tôt possible en cas d'empêchement et si possible proposer un autre parent disponible.
- ➔ Un taux d'encadrement minimum non respecté entraîne l'annulation de la sortie.
- ✓ Respecter les consignes de l'enseignant. En cas de problème de n'importe quel ordre (discipline, conflit, blessure, chute...), rendre compte immédiatement à l'enseignant.
- ✓ Ne prendre aucune initiative personnelle (changement d'itinéraire prévu, d'activité, distribution de sucreries non prévue...).
- ✓ Ne pas intervenir auprès d'un autre intervenant : l'enseignant est le seul compétent pour le faire.
- ✓ Avoir une attention égale envers tous les élèves du groupe.
- ✓ Ne pas quitter le groupe confié sans en informer l'enseignant.
- ✓ Limiter l'usage du portable aux situations d'urgence afin de rester pleinement disponible et vigilant.
- ✓ Les parents doivent demander l'autorisation à l'enseignant de photographier les élèves.

Tout adulte qui intervient dans l'encadrement d'une activité a donc aussi sa responsabilité engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

En cas de problème, le principe de substitution de la responsabilité de l'Etat ne s'applique pas à l'étranger où le droit local s'impose.

Le directeur de l'école primaire

Nom de l'élève

Les parents de l'élève